



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 7 -  
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

### BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SASU TLK REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DAVID GERVAIS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

#### Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE LAVAL  
ET LA SASU TLK REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DAVID GERVAIS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2, L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire du site du karting Beausoleil situé route d'Angers,

Qu'elle souhaite le conserver dans son patrimoine afin de continuer à faire bénéficier la population lavalloise d'un espace sportif accessible,

Qu'il y a un réel besoin de remise à niveau du site du karting,

Que la ville de Laval a été saisie par Monsieur David Gervais, d'une demande de bail emphytéotique sur ce site,

Que ce bail emphytéotique sera géré par la SASU TLK représentée par Monsieur David Gervais, associé unique,

Que le projet d'investissement de Monsieur Gervais permet de répondre aux besoins de développement et de remise à niveau du site,

Qu'il convient, pour se faire, de mettre en place un bail emphytéotique,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval met à disposition, par bail emphytéotique au profit de la SASU TLK, représentée par Monsieur David Gervais ou toute société qui s'y substituerait, le site du karting Beausoleil, cadastré section BP numéro 328, d'une surface de 6ha 43a 14ca, situé route d'Angers à Laval.

Article 2

Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 22 ans.  
La redevance est fixée à 13 000 € HT par an.

Article 3

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître Nadine Riou à Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault